



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'option mobilité lycéenne internationale

*Note de service faisant suite à l'arrêté du 04/08/2022
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046150690>)*

Conditions :

- La durée de la mobilité est de 4 semaines minimum, et réalisée sur le temps scolaire.
- Ce dispositif ne concerne que les élèves inscrits dans les programmes Erasmus+ et OFAJ (programmes Brigitte Sauzay et Voltaire), certainement pour proposer aux familles un financement des mobilités.
- Un contrat d'études tripartite est obligatoire (modèle proposé par le MENJ à destination des EPLE), à l'image du *learning agreement* dans l'enseignement supérieur.
- Aucune sélection des élèves sortants n'est prévue, seulement un accompagnement par les équipes pédagogiques en amont des mobilités.
- A l'issue de leur mobilité, les élèves devront rédiger un rapport qu'ils présenteront lors d'un oral d'évaluation (modèle de fiche d'évaluation proposé par le MENJ). La note ne comptera pas dans la moyenne de l'élève.

Reconnaissance de la mobilité :

- si la mobilité a lieu en seconde : dans le bulletin scolaire ou lors de leur orientation
- si la mobilité a lieu en première : dans le cadre du baccalauréat. Dans ce cas, se verront attribuer la mention « mobilité européenne et internationale », inscrite sur leur diplôme, au-delà d'une note obtenue de 10/20.